

## **SEANCE DU 21 FEVRIER 2017**

L'an deux mil dix sept, le 21 Février à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. DUEZ Jean Pierre, Maire.

Présents : MM DUEZ - Mmes BELLOT - BOSSIS – CHATELIER - MM MOURLOT - VILLENEUVE - GAUTIER - ANNEREAU - ARCHAT – BERTET-HERAUD - LEBLOIS.

Pouvoirs : Mme BOFFELLI à Mme CHATELIER  
Absente : Mme CHATEAU  
Secrétaire de séance : Mme BOSSIS

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 17 JANVIER 2017**

Le compte rendu de la réunion du 17 Janvier 2017 est approuvé à l'unanimité par les conseillers présents.

- **Avis sur le transfert de compétence « P.L.U. » à la CCB**

Après avoir rappelé l'article L. 5214-16 du CGCT, l'article 136 de la loi Alur du 24 mars 2016, les statuts de la Communauté de Communes de Blaye, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la réorganisation administrative imposée par la loi Notre n'est pas de nature à pouvoir rendre effectif le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme » au 27 mars 2017. En effet, le transfert automatique de cette compétence au 27 mars 2017 n'aura pas lieu si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédents la date de ce transfert automatique.

La commune est informée que dans le cas où le transfert n'aurait pas lieu le 27 mars 2017, celui-ci serait effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sauf si les communes s'y opposent de nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la date du 27 mars 2017 et de notifier cette opposition au Préfet et à la Communauté de Communes de Blaye.

- **Travaux d'entretien de ponts communaux par la C.C.E.**

Dans le cadre de la convention passée entre la Commune de Saint Paul et la Communauté de Communes de l'Estuaire pour la gestion du réseau hydrographique, la CCE propose des travaux pour l'année 2017.

Il s'agit de l'entretien et de la vérification de huit ponts communaux.

Monsieur le Maire explique que la CCE a mis en place des opérations d'entretien sur les ponts se situant sur les cours d'eau dont elle a la charge. Il s'agit d'une opération annuelle pour laquelle la commune s'engage sur la durée de la convention. Les travaux consistent à

faucher les abords des ponts et à enlever les déchets et embâcles potentiellement présents, afin de prévenir tout risque d'inondation.

Le montant total des travaux à la charge de la Commune s'élève à 237,28€ HT pour 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la proposition de la CCE et à programmer les travaux d'entretien sur les huit ponts communaux.

- **Presbytère : Avenant n°2**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un premier avenant avait été signé pour le ravalement de la fournière située sur le côté du Presbytère, ceci afin d'harmoniser l'ensemble du site (délibération **2016 – 10 – 09**).

L'accès au site apparaît trop étroit. Il semble nécessaire de démonter le pilier en pierre de taille du portail, de le déplacer, puis de le remonter, afin d'élargir l'accès.

Le montant de cette opération s'élève à **600€ HT**.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du Marché du Presbytère.

- **Désignation des membres représentant de la Commune à la Commission Accessibilité de la CCB.**

La circulaire ministérielle du 14 décembre 2007 avait permis la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Le périmètre de la CCB ayant évolué par la prise d'effet de la loi Notre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; les Commissions doivent être composées à nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. MOURLOT Jean Charles 12 la Gréla 33390 SAINT PAUL pour représenter la commune à la Commission Accessibilité de la CCB.

- **Composition des bureaux de vote pour les élections présidentielles 2017.**

L'article R. 42 du Code électoral dispose que : « Chaque bureau de vote est composé d'un président, d'au moins deux assesseurs, et d'un secrétaire choisi par eux parmi les électeurs de la commune ». Le décret de simplification du droit électoral en date du 11 octobre 2006 (2006-1244) est venu modifier cette composition en abaissant le nombre d'assesseurs de quatre à deux. Cette réforme est intervenue suite aux difficultés rencontrées dans la constitution des bureaux de vote et souvent constatées par le Conseil constitutionnel.

L'article R. 43 en son premier alinéa énonce que « Les bureaux de vote sont présidés par les maires, adjoints et conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. À leur défaut, les présidents sont désignés par le maire parmi les électeurs de la commune ».

La circulaire NOR / INTA1637796J du 17 janvier 2017 indique que, **sauf dérogation prévue par un arrêté du représentant de l'Etat avançant l'heure d'ouverture du scrutin, le scrutin est ouvert à 8h du matin.**

Composition des bureaux de vote pour les élections présidentielles des 23 avril et 07 mai 2017.

8h00 – 10h45 : Mme BELLOT – M.HERAUD – M.LEBLOIS.  
10h45 – 13h30 : Mmes BOFFELLI - CHATELIER – M. VILLENEUVE.  
13h30 – 16h15 : Mme BOSSIS – M. BERTET – M. MOURLOT.  
16h15 – 19h00 : M. ANNEREAU – M. ARCHAT – M. GAUTIER.

Monsieur le Maire sera présent toute la journée pour les deux tours.

- **Cession d'un terrain communal.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un administré a adressé un courrier à la Mairie, ayant pour objet la proposition d'achat d'un terrain appartenant à la commune, cadastré B 1891.

Cet administré déclare utiliser ce terrain, depuis 28 ans, avec l'accord du précédent Maire M. Carreau.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de vendre ce terrain pour un montant de 1000€, sous réserve de vérification cadastrale (la parcelle doit être préalablement divisée).

- **Questions Diverses.**

Réforme de la Fonction Publique... le PPCR

Monsieur Duez explique que le régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale évolue en 2017.

Le dispositif « Parcours Professionnel Carrières et Rémunération » s'articule autour de 3 mesures :

- ✓ Passage à la vitesse de cadencement unique
- ✓ Refonte des cadres d'emplois
- ✓ Transfert Primes-points

Cette dernière mesure représente le mécanisme de « conversion » du régime indemnitaire en points d'indice. Elle aura un impact sur le budget de la commune : peu d'impact sur les salaires des agents mais un impact plus lourd sur les cotisations.

Temps d'Activités Périscolaires

Des réunions s'organisent régulièrement dans le domaine des TAP, comptant la présence de Madame Bossis.

Après concertation avec les personnels de la mairie et le personnel enseignant, les emplois du temps des TAP sur l'année 2017 seront les mêmes que ceux proposés en 2016.

La Commission Finances se réunira le 14 mars prochain à 19h00.

La séance de Conseil Municipale a été levée à 20h20.

La prochaine séance de Conseil Municipal se tiendra le Mardi 04 Avril 2017 à 19h.

